

Annexe 01 - calendrier

Avant le 30 septembre 2022 : date limite de lancement des appels à projet territoriaux

Octobre 2022 : ouverture des demandes de subvention 2023 sur le portail Dauphin (date à préciser par l'ANCT)

30 novembre 2022: date limite de saisie des demandes de subvention sur le portail Dauphin

15 février 2023 : date limite de validation des programmations par les comités de programmation

Axe 1 – insertion, formation et développement économique

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement ;
- Les actions « d'aller-vers » permettant de mieux faire connaître les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, de renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi, (faire connaître les offres d'emplois notamment vers les métiers des Jeux Olympiques et Paralympique) ;
- Dans le cadre du PRIJ désormais étendu à tout le département, le repérage des jeunes décrocheurs ou « invisibles » non connus du service public de l'emploi en lien avec les acteurs en place (SPE, opérateurs du PIC repérage des invisibles ou autre) et les groupes opérationnels de suivi (GOS) Rôle de référent de parcours pour les raccrocher à l'offre de service de droit commun ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes ;
- Favoriser les actions d'accompagnement vers insertion professionnelle des jeunes diplômés résidant dans les QPV
- Développer l'insertion par l'activité économique en déployant les clauses sociales dans les marchés publics en favorisant l'accès des habitants des QPV aux structures d'insertion par l'activité économique
- Favoriser l'accès des habitants des QPV en situation de handicap aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et entreprises adaptées
- Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- L'orientation vers les dispositifs d'apprentissages en lien avec les CFA et les entreprises notamment signataires du PAQTE et notamment les prépa-apprentissage déployées sur le département
- Agir sur les freins à l'emploi pour les publics les plus éloignés du marché de l'emploi en travaillant sur les freins linguistiques, la mobilité, les modes de garde ; le développement d'actions « sur-mesure » répondant aux besoins des populations spécifiques : jeunes, femmes, etc ;
- La mobilisation des entreprises locales autour des objectifs du PAQTE : stages ; alternance ; diversité ; achat responsable ;
- Les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs) ;
- Les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire, soutien et accompagnement à la création d'entreprise).
- La proposition d'actions en lien avec les objectifs des 5 Cités de l'Emploi

Axe 2 – L'éducation

- Renforcer la lutte contre l'échec scolaire et encourager la réussite éducative, l'insertion socio-professionnelle des jeunes et leur valorisation ;
- Prévenir le décrochage scolaire ;
- Garantir l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- Favoriser les actions permettant l'apprentissage de la langue française ;

- Apporter un soutien professionnel aux parents dans leurs différentes fonctions parentales (éducation, soutien à la scolarité...);
- Développer la prévention et la promotion de la santé : prévention des addictions et des conduites à risques, ces actions pourront être financées sur le temps scolaire ;
- Favoriser les actions de parrainage, de mentorat et d'accompagnement à l'orientation des élèves de l'enseignement secondaire et des étudiants.

Axe 3 – Accès aux droits et aux services publics

- Conforter les actions de médiation au sein des quartiers et poursuivre l'accompagnement des publics les plus fragiles ;
- Développer l'apprentissage de la langue française ;
- Soutenir les démarches « d'aller vers », pour les habitants qui se sentent isolés et les nouveaux habitants, ceci en renforçant la communication, en diversifiant et en adaptant l'offre d'activités pour recourir aux droits ;
- Encourager de nouvelles actions dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (absence ou manque de maîtrise des outils informatiques et les appareils numériques) ;
- Offrir aux habitants un accès effectif aux informations juridiques pour connaître leurs droits et devoirs ;
- Développer l'accessibilité des services publics.